



Chères amies,

Au cours d'une année qui a été très difficile pour toutes et tous, nous avons été à l'écoute de vos remarques et nous comprenons que beaucoup d'entre vous ont des inquiétudes quant à la situation financière de votre OM. Par conséquent, le Conseil mondial a mené des consultations approfondies sur les cotisations pour l'année à venir et nous pouvons aujourd'hui vous faire part de la décision du Conseil mondial. Ce courriel contient des informations très importantes sur vos cotisations à l'AMGE pour 2021 et sur les options disponibles pour payer les cotisations de 2020 non encore réglées. Il contient également des informations sur la nécessité de traiter la question de toutes les anciennes dettes (datant de 2019 et avant) afin de pouvoir voter par résolution écrite sur le Plan stratégique et le budget 2021, ainsi que sur le document relatif aux adhésions en novembre prochain. Veuillez lire attentivement chaque section.

1. Décision du Conseil mondial

2. Processus pour un plan de remboursement des cotisations

3. Politique de l'AMGE relative aux cotisations 2018-2020 et Fonds de soutien

4. Processus de demande pour une réduction des cotisations

5. Cotisations impayées et vote

Nous sommes un seul Mouvement

Tout au long de l'année 2020, nous avons fait front commun pour montrer la résilience, la positivité et la puissance de notre Mouvement. Il a été merveilleux de voir les façons dont les guides et les éclaireuses se sont adaptées aux restrictions et aux défis de la vie en période de pandémie mondiale, et nous avons été fiers de partager de grands moments avec vous. Malheureusement, de nombreux projets ont également été annulés et de nombreuses activités ont été suspendues pour l'année.

D'après notre enquête sur le rapport d'engagement de la phase II, nous savons que certains d'entre vous souhaitent venir en aide à d'autres Organisations membres dans le Mouvement en finançant leurs cotisations pour l'année. Parrainer les cotisations d'une autre OM est une excellente occasion pour les filles de soutenir leurs consœurs dans l'ensemble du Mouvement, ainsi que l'AMGE. Si vous souhaitez faire un don pour soutenir une Organisation membre touchée par la COVID-19, vous pouvez le faire en envoyant un don à l'AMGE ([cliquez ici pour nos coordonnées bancaires](#)). Contactez votre coordinatrice régionale ou votre gestionnaire des relations pour les informer de votre don et indiquer l'OM ou la Région de l'AMGE que vous souhaitez soutenir. Si vous avez des questions, vous pouvez également nous contacter à l'adresse suivante : membership@waggs.org.

La crise de COVID-19 a eu impact financier considérable aussi bien sur les Organisations membres que sur l'AMGE elle-même. Nous voulons mettre tout en œuvre pour soutenir nos OM en cette période, et la décision du Conseil mondial sur les cotisations a été prise comme un moyen équitable de soutenir le plus grand nombre possible de Membres.

La date limite pour soumettre les demandes en vue d'un plan de remboursement est le mercredi 28 octobre à 23h59, heure du Royaume-Uni. La date limite pour présenter une demande au Fonds pour les cotisations 2021 est le vendredi 20 novembre à 23h59, heure du Royaume-Uni. Veuillez noter qu'aucune prolongation ne sera accordée pour ces dates limites.

Tous les liens et documents de ce document présent se trouvent sur le site web de l'AMGE ; [cliquez ici pour les consulter](#).

Cordialement,

Heidi Jokinen
Présidente, Conseil mondial de l'AMGE

Anna Segall
Directrice générale de l'AMGE

Afin d'en savoir plus sur les informations contenues dans ce courriel, et pour poser toutes les questions que vous pourriez avoir sur les différents processus, nous sommes heureuses de vous proposer quelques sessions de webinaires. Veuillez ajouter les dates ci-dessous dans votre agenda :

3 octobre, 9h30 – 11h UTC (Anglais et français)

10 octobre, 17h – 18h30 UTC (Anglais et arabe)

10 octobre, 19h – 20h30 UTC (Anglais et espagnol)

1. Décision du Conseil mondial

Lors de sa réunion du mois d'août, le Conseil mondial a approuvé les éléments suivants :

- Adoption d'une politique d'adhésion provisoire pour 2021
- Réduction des cotisations pour les Membres confrontés à de graves difficultés financières (sur demande des Membres concernés)
- Exonération de cotisations 2021 pour les nouvelles Organisations membres
- Réduction provisoire des cotisations minimales pour certains Membres
- Les Organisations membres qui risquent une suspension automatique bénéficient d'un délai jusqu'au premier jour de la 37e Conférence mondiale en 2021.

Le Conseil a approuvé une politique d'adhésion provisoire pour l'année 2021 avec une formule qui utilise les mêmes variables que lors des triennats précédents et met à jour le chiffre des effectifs d'après les informations les plus récentes les plus basses détenues par l'AMGE. Cette formule maintient un "taux par membre" standard de 0,40 livres sterling et les catégories de richesse nationale de 2018-2020, avec des calculs basés sur le nombre de membres provenant soit du recensement de 2015, soit du dernier chiffre officiellement enregistré (dans la plupart des cas datant de 2018 ou de 2019), le plus bas étant retenu. Veuillez [cliquer ici pour consulter le document sur le calcul des cotisations](#).

Le Conseil a approuvé la possibilité d'accorder une réduction des cotisations pour 2021 aux Membres qui sont confrontés à des difficultés financières et qui auront du mal à payer la totalité des frais de 2021. Cette réduction est basée sur un modèle à deux niveaux avec différentes approches pour les Organisations membres dont la cotisation est inférieure ou supérieure à un seuil de 5 000 livres sterling par an.

Les Organisations membres dont la cotisation ne dépasse pas 5 000 livres sterling (actuellement 116) et qui connaissent des difficultés financières peuvent, sur demande, bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 50 %. Ce processus de demande sera géré par l'équipe de soutien aux Membres et aux Régions de l'AMGE.

Les Organisations membres dont la cotisation est supérieure à 5 000 livres sterling peuvent demander différents niveaux de réduction en fonction de leur situation financière spécifique, notamment la situation de leurs réserves à l'horizon 2020, la diminution des recettes due à l'impact de la COVID-19, la baisse des inscriptions des membres, le nombre de mois de réserves et les catégories de richesse.

Ce processus sera géré en premier lieu par les présidentes des Comités régionaux de l'AMGE et les coordinatrices régionales/gestionnaires des relations mais les décisions seront prises ou supervisées par la présidente du Comité de l'audit, des finances et des risques du Conseil mondial.

Les Organisations membres qui sont en mesure de payer le montant total de leur cotisation en 2021 n'ont rien à faire de plus.

Le Conseil a également convenu que les nouvelles Organisations membres admises en 2020 ne seront pas tenues de payer les cotisations en 2021 ; et que toute Organisation membre associée accédant au statut de Membre titulaire en 2020 ne sera pas tenue de payer la cotisation à taux plein des Membres titulaires en 2021.

Le Conseil a convenu qu'une cotisation provisoire minimum standard de 65 livres sterling (la moitié du minimum actuel fixé à 130 livres sterling) soit appliquée en 2021 pour les Organisations membres de la catégorie "A" ; et qu'une cotisation provisoire minimum standard de 32,50 livres sterling (la moitié du minimum actuel fixé à 65 livres sterling) soit appliquée aux Membres associés en 2021.

En ce qui concerne les droits de vote, suivant l'approche adoptée pour la Conférence mondiale précédente, le Conseil mondial a confirmé que pour être éligibles au vote par résolution écrite sur le Plan stratégique et le budget 2021 de l'AMGE et sur les propositions d'adhésion (document de conférence mondiale no10), les Organisations membres devront avoir payé toutes les cotisations impayées correspondant à l'année 2019 et/ou aux années précédentes, avant le 28 octobre 2020.

Afin de s'assurer que le plus grand nombre possible d'Organisations membres puissent voter, le Comité d'audit, des finances et des risques a établi un nouveau processus pour plan de remboursement qui devrait contribuer à alléger les contraintes financières

des OM. Les détails de ce processus se trouvent ci-dessous.

Nous vous remercions de votre soutien en cette période.

Si vous souhaitez demander une réduction de votre cotisation, veuillez remplir le formulaire correspondant ci-dessous.

2. Processus pour un plan de remboursement des cotisations

Si votre OM a des arriérés de cotisation datant de 2019 ou avant, veuillez noter que vous ne pourrez pas voter par résolution écrite sur le Plan stratégique et le budget de l'AMGE pour 2021 ou sur les propositions d'adhésion. Pour être éligibles, les Membres peuvent mettre en place un plan de remboursement des cotisations impayées. Si vous devez le faire, veuillez lire attentivement le processus relatif au plan de remboursement, puis remplir et renvoyer le formulaire de demande d'un plan de remboursement avant le 28 octobre 2020, 23h 59 UTC.

La mise en place d'un plan de remboursement peut également être une option si votre OM connaît actuellement des difficultés financières, qui rendent difficile ou impossible le paiement de votre cotisation 2020 en un seul versement.

[CLIQUEZ POUR LE PROCESSUS RELATIF AU PLAN DE REMBOURSEMENT](#)

[CLIQUEZ ICI POUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN PLAN DE REMBOURSEMENT](#)

3. Politique de l'AMGE relative aux cotisations 2018-2020 et Fonds de soutien

La politique relative aux cotisations des Membres définit la manière dont les cotisations sont déterminées à chaque Conférence mondiale et explique comment les cotisations sont collectées. La politique établit également comment et quand les impayés de cotisations peuvent être annulés et comment les Organisations membres peuvent faire une demande au Fonds de soutien pour les cotisations (FSC).

Si vous souhaitez faire une demande au FSC, veuillez prendre en considération l'ensemble du Mouvement et la viabilité de l'AMGE avant de décider du montant à demander. Veuillez également noter que vous ne pouvez faire une demande que pour l'année en cours (2020), et non pour 2021 ou pour couvrir une ancienne dette.

[CLIQUEZ ICI POUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX COTISATIONS](#)

[CLIQUEZ ICI POUR FAIRE UNE DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN POUR LES COTISATIONS](#)

4. Processus de demande pour une réduction des cotisations

Il existe des processus distincts pour les Organisations membres qui paient une cotisation de plus de 5 000 livres sterling et pour celles qui paient un montant de 5 000 livres sterling ou moins. Veuillez cliquer sur le bouton correspondant ci-dessous pour remplir le formulaire approprié à votre Organisation membre. Vous trouverez des informations complètes sur les modalités de candidature dans chaque formulaire de demande. Veuillez noter que la date limite pour soumettre une demande de réduction des cotisations est fixée au 20 novembre 2020, 23h 59 UTC.

[CLIQUEZ ICI POUR LES OM PAYANT DES COTISATIONS DE MOINS DE £5000](#)

[CLIQUEZ ICI POUR LES OM PAYANT DES COTISATIONS DE PLUS DE £5000](#)

Si vous avez des cotisations impayées datant de 2019 ou avant, vous ne pourrez pas voter plus tard au cours de cette année. Veuillez prendre les dispositions nécessaires pour le paiement de toute cotisation impayée ou bien remplir et renvoyer un formulaire de demande pour un plan de remboursement avant le 28 octobre 2020, 23H59 UTC ; voir ci-dessus la section 2 pour plus de détails.